

Assurance des emprunteurs

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnies : Cardif Assurance Vie et Cardif-Assurance Risques Divers

Entreprises d'assurance immatriculées en France et régies par le Code des assurances

Numéros d'agrément :

Cardif-Assurances Risques Divers : 402 02 86 et Cardif Assurance Vie : 502 00 54

Produit : Assurance emprunteur crédit renouvelable Provisio

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance des emprunteurs garantit le remboursement du prêt personnel dans les conditions précisées ci-dessous.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties systématiquement prévues

- ✓ En cas de Décès : l'assureur règle au prêteur le montant utilisé du crédit renouvelable à la date du décès.
- ✓ En cas de Perte totale et irréversible d'autonomie : l'assureur règle au prêteur le montant utilisé du crédit renouvelable à la date de la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.

En plus des garanties systématiquement prévues, l'assuré peut choisir parmi les garanties en option suivantes:

Garanties en option :

En cas d'Incapacité temporaire totale de travail : versement des mensualités de crédit à l'organisme prêteur.

En cas de Perte d'emploi : versement des mensualités de crédit à l'organisme prêteur.

Plafonds

Pour la Perte d'emploi : durée maximale d'indemnisation de 12 mois en un ou plusieurs sinistre.

Pour l'Incapacité temporaire totale de travail : La prise en charge ne pourra excéder 6 mois dans les cas d'affections disco-vertébrales et leurs conséquences n'ayant pas nécessité d'intervention chirurgicale dans les 6 mois suivant le 1^{er} jour d'arrêt de travail et en cas de troubles anxio dépressifs, psychiques, neuropsychiques, la spasmophilie et leurs conséquences n'ayant pas nécessité d'hospitalisation de plus de 30 jours continus dans les 6 mois suivant le 1^{er} jour d'arrêt de travail.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × L'invalidité permanente partielle ou totale



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

La principale exclusion de la garantie Décès est liée aux causes et conséquences suivantes :

- ! le suicide intervenu au cours de la première année d'assurance.

S'ajoutent les principales exclusions pour les garanties Perte totale et irréversible d'autonomie et Incapacité temporaire totale de travail :

- ! La tentative de suicide;
- ! les faits intentionnels de l'assuré ;
- ! l'usage de stupéfiants ou de médicaments à doses non prescrites;
- ! L'état d'ivresse de l'assuré.

S'ajoute pour la garanties Incapacité totale de travail :

- ! Les maladies et accidents dont la première constatation médicale est antérieure à la prise d'effet de la garantie.

S'ajoutent les principales exclusions pour la garantie Perte d'emploi:

- ! les licenciements notifiés avant la date de prise d'effet de la garantie;
- ! les licenciements pour faute grave ou lourde;
- ! les démissions;
- ! les ruptures conventionnelles;
- ! le chômage partiel;
- ! les ruptures avant terme ou des arrivées à terme des contrats de travail à durée déterminées dans les 2 premières années d'assurance;
- ! la perte d'emploi suite aux résiliations de contrat de travail en cours ou en fin de période d'essai.

Principales restrictions :

Pour l'incapacité temporaire totale de travail: le versement de la prestation se fait après un délai de franchise de 90 jours.

Pour la Perte d'Emploi : le versement de la prestation se fait après un délai de franchise de 90 jours consécutifs de chômage total et continu indemnisés.



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

A l'adhésion :

- Remplir avec exactitude le formulaire d'adhésion sous peine de nullité du contrat.

En cours de contrat :

- Payer la cotisation.

En cas de sinistre :

- Les sinistres doivent être déclarés à l'organisme prêteur dans un délai maximum de 6 mois après leur survenance;
- Envoyer les justificatifs exigés en cas de sinistre dans les conditions et délais impartis;
- Se soumettre à un examen médical auprès d'un médecin expert indépendant si exigé par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est mensuelle et payable par prélèvement bancaire en même temps que les échéances de crédit.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties décès, Perte totale et irréversible d'autonomie, Incapacité totale de travail prennent effet sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation par l'assureur, à la fin du délai de rétractation du contrat de prêt ou dès la date de mise à disposition des fonds par le prêteur si elle intervient avant l'expiration du délai de rétractation .
En cas de vente à distance, les garanties prennent effet à l'expiration du délai de renonciation de 14 jours calendaires révolus ou dès la date de mise à disposition des fonds par le prêteur si elle intervient avant l'expiration du délai de renonciation.

La garantie Perte d'emploi prend effet 180 jours à compter de la date d'effet des autres garanties.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Les garanties prennent fin notamment :

- Pour la garantie décès : à la date d'échéance de prime qui suit le 80^e anniversaire de l'assuré;
- Pour la garantie Perte totale et irréversible d'autonomie et Incapacité temporaire totale de travail: au 65^e anniversaire de l'assuré, à la cessation d'activité professionnelle, au départ à la retraite;
- Pour la garantie Perte d'emploi : à la cessation d'activité professionnelle, au départ à la retraite de l'assuré;
- Dès la fin du contrat de crédit



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue par courrier ou tout support durable adressé à l'agence BNP Paribas.

